



**Arrêté réglementant les heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

**Le Maire de Vaulx,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2

**Vu** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

**Considérant** qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue par une nécessité absolue,

**Considérant** la délibération n°20220908\_031 du 08 septembre 2022, rendue exécutoire le 16 septembre 2022, portant modification des horaires d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble du territoire communal de Vaulx de 23h00 à 5h30.

**Article 2** : le présent arrêté prend effet à la date de publication et sera porté à la connaissance du public sur le site internet de la Commune, sur l'application d'informations municipales « Panneau Pocket » et sur les panneaux d'affichage municipaux.

**Article 3** : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**AMPLIATION** : sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire de la Commune de Vaulx
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Epagny
- Monsieur le Président du SYANE
- Les entreprises Eltis et Ravoire Electricité, chargées de l'entretien du réseau d'éclairage public.

Fait à Vaulx le 21 octobre 2022

Le Maire

Isabelle VENDRASCO

